

CANTINE SCOLAIRE

R È G L E M E N T

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont enregistrées auprès de la responsable de la cantine avant les grandes vacances ou huit jours au plus tard après la rentrée scolaire. En dehors de ces périodes vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie au 02.47.29.52.13.

Elles ne sont en aucun cas prises automatiquement en même temps que l'inscription de l'enfant à l'école.

Une serviette de table sera apportée par l'enfant le premier jour de la semaine, elle lui est rendue en fin de semaine. **Le nom de l'enfant devra impérativement être inscrit sur celle-ci.**

PRIX DES REPAS

Les prix des repas sont fixés tous les ans par délibération du conseil Municipal. Ils sont affichés à la cantine et à la garderie et consultables en Mairie.

Le tarif est différencié pour les enfants en fonction de la classe, soit un tarif maternel et un tarif primaire. Ces tarifs comprennent le fromage **et** le dessert.

La facturation est faite tous les mois et le paiement doit être effectué auprès de la perception de Château Renault dès réception de l'avis de paiement émis par le Trésor Public.

ABSENCES PRÉVISIBLES

Toutes absences à la cantine doivent être signalées à la mairie et à l'école par les parents au plus tard **48 heures (jour ouvrable) avant le jour de livraison des repas**. Dans le cas contraire **les repas même non pris seront facturés**. C'est API Restauration qui confectionne et livre ces repas, établis par une diététicienne. Ils sont donc équilibrés et variés.

MALADIES ET ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Pour maladie, un certificat médical sera demandé pour les absences d'une semaine ou plus, les repas seront alors décomptés. Toute absence devra être signalée à la fois au personnel de l'école mais SURTOUT au secrétariat de mairie soit par mail, soit par téléphone ou sur le répondeur de la mairie.

Ne seront plus admis à la cantine, les enfants qui s'inscrivent le matin pour le midi sauf exception très justifiée.

Pour les annulations ou inscriptions d'enfants ou pour toutes autres informations propres à la cantine scolaire, s'adresser à la mairie.

En cas de régime spécial, la famille doit le signaler au personnel responsable de la gestion des repas, ou la famille peut aussi fournir le repas de l'enfant.



Neuville sur Brenne

MAIRIE DE NEUVILLE SUR BRENNE

8 rue du 8 Mai 1945

37110 NEUVILLE SUR BRENNE

Tél : 02.47.29.52.13 - Fax : 02.47.56.88.19

Email : communedeneuillesurbrenne@wanadoo.fr

DISCIPLINE

Les élèves déjeunant à la cantine sont soumis à la réglementation instaurée par la Municipalité.
Tout élève prenant ses repas à la cantine est tenu d'adopter un comportement décent et discipliné.

Tout manquement à ces règles de vie en collectivité pourra être sanctionné par les dispositions suivantes :

- Observations orales,
- Mot aux parents à faire signer,
- Exclusion temporaire.

Un enfant peut être exclu temporairement de la cantine à titre d'avertissement pour les raisons suivantes :

- indiscipline grave entraînant des perturbations dans le service,
- détérioration du matériel,
- attitude irrespectueuse envers le personnel de service.

- Exclusion définitive

En cas de récidive, l'exclusion définitive d'un élève peut être prononcée par Monsieur le Maire.

* * * * *



Le Maire,
Gino GOMMÉ